



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

instituteurs

Question écrite n° 39836

## Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les difficultés de maintien d'instituteurs dans les classes en milieu rural. De nombreux parents d'élèves constatent que les élèves scolarisés en milieu rural voient de nombreux instituteurs se succéder durant l'année scolaire. Ce sont ainsi des vacataires qui viennent dispenser les cours pour de courtes périodes, entraînant des changements fréquents contraires aux intérêts des enfants. En conséquence il lui demande de bien vouloir lui préciser sa position sur ce sujet.

## Texte de la réponse

Dans le département de la Lozère, il n'existe pas de difficultés spécifiques au maintien des instituteurs dans les classes en milieu rural. Elles font l'objet d'une attention particulière de la part de l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale et de ses services. Lorsqu'un enseignant est absent pour des raisons de santé ou de formation, il est remplacé par un enseignant titulaire-remplaçant et en aucun cas par un vacataire dont le statut n'existe pas dans l'enseignement du premier degré. Des titulaires-remplaçants différents remplacent parfois un même enseignant si celui-ci, de manière imprévisible, est absent plusieurs fois dans l'année. En revanche, les services de gestion des inspections académiques s'efforcent, compte tenu des moyens disponibles au moment de l'absence, de confier les absences de longue durée au même titulaire-remplaçant.

## Données clés

**Auteur :** [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

**Circonscription :** Lozère (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 39836

**Rubrique :** Enseignement maternel et primaire : personnel

**Ministère interrogé :** éducation nationale

**Ministère attributaire :** éducation nationale

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 18 mai 2004, page 3570

**Réponse publiée le :** 26 octobre 2004, page 8398